

FONDS D'INITIATIVES RURALES ET MONTAGNARDES

Le Conseil général a, en 2009, mis en place un nouveau dispositif de soutien aux initiatives rurales et montagnardes, avec pour objectifs :

- **L'encouragement de la diversification agricole**, qui fait toute la richesse de l'agriculture vosgienne.
- **La recherche de l'efficacité économique de l'aide départementale**, qui doit être perçue comme un moyen de stimuler l'activité économique et la compétitivité du secteur agricole vosgien.

Le fonds soutient les investissements qui permettent d'**accroître la compétitivité des petites exploitations agricoles, d'assurer le maintien d'une activité agricole, notamment dans les secteurs géographiques les plus délaissés, ainsi que la diversité des productions locales dans le respect du cadre environnemental.**

Modalités

L'aide départementale peut atteindre 20 % des investissements éligibles et 30 % en zone de montagne ou en zone de piémont, afin de tenir compte des handicaps spécifiques à l'environnement de montagne.

L'aide est plafonnée à 10 000 € maximum.

Où se renseigner ?

Conseil Général des Vosges

Direction du Développement Économique

Tél : 03 29 29 87 35

cvalentin@cg88.fr